

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 515

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 20

I. – Après l’alinéa 2, insérer l’alinéa suivant :

« *aa) (nouveau)* Le premier alinéa est complété par les mots : « , dans un objectif de mixité sociale des villes et des quartiers ». En conséquence, au deuxième alinéa, les mots : « et la mixité sociale des villes et des quartiers » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer dans l’article L. 441 du CCH, la place de l’objectif de mixité sociale des villes et des quartiers en en faisant pleinement un des objectifs de la politique d’attribution des logements sociaux et non plus seulement un critère à prendre en compte.